

*République française
Département du Tarn*

BUREAU CTÉ DE CNES DU HAUT-LANGUEDOC
5 rue de l'Artisanat - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
à LACAUNE**

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	Séance du lundi 10 mars 2025
<u>Présents :</u> 14	L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Francis CROS
<u>Votants:</u> 15	Sont présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGaud, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Marie-José BROUSSE, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Francis REMIOT, Jim RONEZ, Daniel VIDAL Représentés : Anne-Lise SAUTEREL Excusés : Robert BOUSQUET, Alain CABROL, Jacques CALVET, Michel FARENc, Vincent VIDAL Secrétaire de séance : André CABROL

ADMINISTRATION/COMPETENCES

1. Accueil de M. Francis REMIOT

Suite à la démission d'Evelyne BOUSQUET, Francis REMIOT a été élu Maire de la commune de St Salvi de Carcavès.

La délibération n°D_2025_005 indique que l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes sont membres du Bureau communautaire.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire que M. Francis REMIOT soit désigné membre du Bureau communautaire.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

2. Approbation du Procès-Verbal

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 27 février 2025 qui a été envoyé au préalable. Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

RESSOURCES HUMAINES

3. Ouvertures de postes

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire en date du 03 février 2025, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'ouvrir :

- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire pour assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur.

- Un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet pour assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur et d'agent technique et d'entretien.
- De modifier le tableau des effectifs.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ces ouvertures de postes.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire en date du 03 février 2025, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs :

Filière police municipale				
Cadre d'emploi police municipale				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
brigadier-chef principal de police municipale	TC1	1	1	0
Filière sportive				
Cadre d'emploi des éducateurs des APS				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Éducateur des APS principal de 1ère classe	TC1	1	1	0
Éducateur des APS	TNC1	1	0	1
Cadre d'emploi des opérateurs des APS				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Opérateur des APS qualifié	TC1	1	1	0
Filière animation				
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Adjoints territoriaux d'animation principal 2ème classe	TNC 1	1	1	0
Adjoints territoriaux d'animation	TC1 TNC 1	2	2	0
Filière technique				
Cadre d'emploi ingénieur territorial				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Ingénieur territorial	TC2	2	2	0
Cadre d'emploi technicien territorial				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Technicien territorial principal 1ère classe	TC2	2	1	1
Technicien territorial principal 2ème classe	TC2	2	2	0
Technicien territorial	TC1	1	1	0
Cadre d'emploi agent de maîtrise				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Agent de maîtrise principal	TC1	1	1	0

Agent de maîtrise	TC6 TNC2	8	7	1
Cadre d'emploi adjoint technique territorial				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Adjoint technique principal 1ère classe	TC1	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	TC2 TNC1	3	3	0
Adjoint technique territorial	TC11 TNC1	12	12	0
Filière administrative				
Cadre d'emploi attaché territorial				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Attaché principal	TC2	2	2	0
Attaché territorial	TC4	4	3	1
Cadre d'emploi rédacteur territorial				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Rédacteur territorial principal 2ème classe	TC2	2	2	0
Rédacteur territorial	TC2	2	1	1
Cadre d'emploi adjoint administratif territorial				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC5	5	5	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC4 TNC1	5	5	0
Adjoint administratif territorial	TC11 TNC1	12	12	0

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE/COMMUNICATION

5. Tarif plaquette statues-menhirs

Afin de pouvoir vendre la nouvelle édition sur les statues-menhirs réalisée par le PETR, il est proposé aux membres du Bureau communautaire de valider le tarif de 2 € pour cette édition.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

6. Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) du service déchets 2023

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités ayant la compétence collecte ou traitement de déchets de publier annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de gestion et prévention des déchets.

Le projet de RPQS « Déchets » 2023 a été envoyé avec la convocation.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider le RPQS 2023. Les premiers chiffres pour 2024 sont par ailleurs présentés.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

7. Redevance spéciale 2025-2026

Certains professionnels bénéficiant du service de collecte des déchets ménagers assimilés sont assujettis à la redevance spéciale (principalement les établissements classés industriels qui sont par leur statut exonérés de TEOM et les campings). Les conventions signées en 2023 et pour une durée de 2 ans sont caduques depuis le 31 décembre 2024. Les coûts de traitement et de collecte ayant fortement augmentés depuis 2 ans, il apparaît nécessaire d'actualiser les tarifs qui seront appliqués.

4 scénarios ont été étudiés et il est demandé aux membres du Bureau communautaire d'en choisir un. Les hypothèses de calcul de chaque scénario sont présentées au Bureau.

Après discussion, il est proposé de reprendre le mode de calcul utilisé pour déterminer le montant de la redevance spéciale 2023-2024, en actualisant les coûts unitaires selon la dernière matrice des coûts.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants :

	Pour information tarifs 2023-2024	Tarifs 2025-2026
Tarif bac 660 L	15,91 €	18,48 €
Bac supplémentaire	10,76 €	12,62 €
Tarif bac 330 L	11,39 €	13,14 €
Bac supplémentaire	6,24 €	7,29 €

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

8. Choix du scénario à développer dans le cadre de l'étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets

La phase 2 de l'étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets menée par le bureau d'études ECOGEOS est maintenant terminée. Cette phase consistait à définir 3 scénarios possibles d'optimisation du service. La phase 3 de l'étude consistera à approfondir le scénario qui sera choisi. Ce scénario peut être un hybride entre deux scénarios. Après présentation des conclusions de la phase 2 de l'étude, il est demandé aux membres du Bureau communautaire de choisir le scénario à développer pour la suite et fin de l'étude.

Le bureau d'études a confirmé lors des échanges qu'il sera possible de développer les scénarios 1 et 2, certes de façon un peu moins poussée que si un seul scénario devait être étudié, mais cela permettra d'avoir des outils d'aide à la décision entre ces 2 scénarios pour le futur.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

9. Subvention à la FD cuma Tarn pour l'opération de collecte des plastiques agricoles

D'une initiative collective débutée en 2000, La Fédération Départementale des CUMA du Tarn organise la 24ème collecte des plastiques agricoles usagés du Tarn du 31 mars au 4 avril 2025.

La collecte de 2024 a permis d'envoyer 575 tonnes de plastiques, ficelles et filets dans un circuit de recyclage en constante évolution lui aussi.

Les soutiens - Adivalor, les collectivités territoriales (CC des Monts d'Alban et du Villefranchois, du Centre Tarn, du Cordais et Causse et des Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc, ainsi que du syndicat mixte Trifyl), les coopératives et négocios ont perduré, et l'opération a trouvé, grâce à cela, son équilibre.

En se basant sur le tonnage collecté sur notre territoire en 2023 soit 54 tonnes (33 tonnes en 2023), la Fédération Départementale des CUMA du Tarn sollicite une contribution financière pour l'opération 2025 à hauteur de 2 160 €.

En contrepartie, elle maintient son engagement à promouvoir notre soutien dans leurs différents supports de communication.

Après discussion, les membres du Bureau proposent de verser une aide financière de 800 € à la Fédération Départementale des CUMA du Tarn.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

FINANCES ET MARCHES

10. Proposition de tarifs pour des prestations effectuées pour le compte d'EDF-HYDRO

La Communauté de Communes s'était rapprochée, avant mutation de l'agent issu du SIVOM du lac de Vesoles, des différentes collectivités et organismes pour lesquels le SIVOM effectuait des missions, afin de savoir s'ils souhaitaient maintenir ce mode de fonctionnement après mutation de l'agent.

C'est notamment le cas d'EDF HYDRO, qui souhaite nous confier les missions historiquement confiées au SIVOM du lac de Vesoles, à savoir le nettoyage de drains, le dégrillage, l'entretien des espaces au pied des barrages, le changement d'ampoules et de fusibles sur les éclairages intérieurs et extérieurs des sites, la surveillance générale, la participation à diverses opérations avec les agents EDF (assistance planimétrie, auscultation...), et la mission d'hydro-guide (prévention vis-à-vis des montées des eaux soudaines à l'aval des ouvrages). Il est proposé de facturer un forfait annuel de 15 900€ pour la réalisation de ces prestations. EDF HYDRO s'engage à nous commander cette prestation annuelle sur les 5 prochaines années, soit jusqu'à fin 2029.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de valider ce tarif.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

11. Fixation de tarifs de location de la salle des 4 pentes sur la commune de La Salvetat-sur-Agout

La salle des 4 pentes, qui était historiquement liée au bail de VVF, a été dissociée de la gestion du village vacances, et est reprise en gestion directe par la Communauté de Communes.

Il convient ainsi de délibérer des tarifs de location pour cette salle, comprenant une grande salle, une cuisine, et présentant une FMI (fréquentation maximale instantanée) de 246 personnes.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire les tarifs ci-dessous, cuisine et chauffage compris :

Location (cuisine et chauffage compris) FMI – 246 personnes	24h	Weekend (du vendredi fin d'après-midi au lundi matin)	Semaine complète	Petite semaine (du lundi matin au vendredi fin d'après-midi)
Particuliers permanents ou secondaires de la CCHL	200€	300€	-	-
Particuliers et associations extérieures à la CCHL	300€	500€	-	-
Entreprises de la CCHL	200€	300€	400€	300€
CAUTION	500€			

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

12. Demande de subvention association " Camin Castres Montagne "

Soucieux de valoriser le patrimoine que représente l'ancienne voie de chemin de fer Castres-Murat, l'association Camin Castres Montagne sollicite la Communauté de Communes au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 500,00 €.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire, d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association « Camin Castres Montagne ».

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

13. Dotation de solidarité communautaire

Il conviendra au prochain Conseil de voter la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2025.

Ci-dessous montant de la DSC 2025 par commune :

REPARTITION DSC 2025	TOTAL DSC
Cambon et Salvergues	56 029 €
Castanet Le Haut	36 582 €
Fraïsse sur Agoût	57 755 €
Rosis	17 059 €
La Salvetat sur Agoût	46 995 €
Le Soulié	16 861 €
Anglès	27 948 €
Barre	53 153 €
Berlats	16 579 €
Lacapelle-Escroux	16 435 €
Espérausses	16 800 €
Gijounet	16 720 €
Lacaune	118 290 €
Lamontélarie	24 808 €
Moulin-Mage	17 057 €
Murat-sur-Vèbre	130 326 €
Nages	24 559 €
Saint Salvi de Carcavès	16 456 €
Senaux	16 379 €
Viane	25 800 €
TOTAL	752 591 €

INFORMATION DU BUREAU POUR VOTE AU PROCHAIN CONSEIL

SERVICES A LA POPULATION

14. Avenant n°3 au règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité

La Commission Economique du 17 décembre 2024 propose de réaliser des modifications sur le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité :

- Mettre à jour l'adresse, le logo et la dénomination de la Communauté de Communes à chaque fois que son nom ou son sigle apparaissent,
- Page 3 : préciser « établissement d'activité économique » par « (lieu physique d'activité sous preuve d'existence ou sous preuve d'un extrait Kbis mentionnant « siège social » ou « siège secondaire ») »
- Pages 5 et 6 : remplacer la date des 2 ans par 1 an concernant le démarrage des projets / remplacer « convention d'attribution » par « réception du courrier d'attribution de l'aide » / ajouter « Des déclarations de début et de fin de travaux devront être adressées à la CCHL. Celles-ci seront jointes au courrier de notification de l'aide. » / ajouter « Une entreprise ayant bénéficié de l'aide au développement des petites entreprises n'est pas éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise, et inversement. Les deux dispositifs ne sont pas cumulables, même si la personne morale candidate est différente. La CCHL considère que le lieu physique ne peut être bénéficiaire des deux aides. »
- Page 6 : rajouter : « Deux périodes d'instruction avec deux dates limites de dépôt :
Du 1er novembre au 31 mars inclus. Pour une instruction en commission au plus tard le 30 avril.
Du 1er avril au 31 octobre inclus. Pour une instruction en commission au plus tard le 30 novembre.
- Page 8 : ajouter schéma sur la procédure d'instruction des demandes d'aides
- Page 9 : ajouter le sticker (macaron précisant le soutien financier de la CCHL à l'entreprise et le montant de l'aide attribuée). »
- Page 15 : tiret 5 : remplacer « 2 ans après la signature de la convention » par « 1 an après la réception du courrier »

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de valider l'avenant n° 3 annexé à la délibération et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

15. Avenant n° 4 au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

La Commission Economique du 17 décembre 2024 propose de réaliser des modifications sur le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :

- Mettre à jour l'adresse, le logo et la dénomination de la Communauté de Communes à chaque fois que son nom ou son sigle apparaissent,
- Supprimer « PROJET » et date en page de garde
- Page 3 : CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE : remplacer « la signature de la Convention » par « la réception du courrier d'attribution de l'aide. » / rajouter « Des déclarations de début et de fin de travaux devront être adressées à la CCHL. Celles-ci seront jointes au courrier de notification de l'aide. » / rajouter « Une entreprise ayant bénéficié de l'aide au développement des petites entreprises n'est pas éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise, et inversement. Les deux dispositifs ne sont pas cumulables, même si la personne morale candidate est différente. La CCHL considère que le lieu physique ne peut être bénéficiaire des deux aides. »
- Page 5 : INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISIONS : rajouter « Deux périodes d'instruction avec deux dates limites de dépôt :
Du 1er novembre au 31 mars inclus.
Pour une instruction en commission au plus tard le 30 avril.
Du 1er avril au 31 octobre inclus.
Pour une instruction en commission au plus tard le 30 novembre. »
Remplacer « il sera établi une convention d'attribution de subventions entre la Communauté de Communes et l'entreprise » par « un courrier de notification sera envoyé à l'entreprise »
- Page 5 : VERSEMENT DE L'AIDE : remplacer « Le versement de la subvention interviendra en deux versements » par « Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur présentation

des factures acquittées correspondantes aux devis présentés et à leur montant. » / supprimer la suite du paragraphe.

- Page 6 : ajouter schéma sur la procédure d'instruction des demandes d'aides
- Page 7 : REGLES DE CADUCITE : remplacer « après la signature de la convention » par « après la réception du courriel d'accusé de réception du dossier complet ». / remplacer « dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide » par « dans un délai de 3 ans à compter de la date de démarrage des travaux renseignée dans l'attestation. »
- Page 7 : PROMOTION/COMMUNICATION : ajouter le sticker (macaron précisant le soutien financier et son montant par la CCHL).
- Page 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT : remplacer « conseil » par « bureau »

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de valider l'avenant n° 4 annexé à la délibération et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15

Pour : 15

16. Documents d'attestation de démarrage et de fin des travaux/d'accusé de réception de dossier complet/d'accord d'aide

De nouveaux documents ont été rédigés afin de fluidifier le parcours d'instruction des dossiers de demande d'aide :

- Courriers de réception du dossier complet
- Courriers d'accord d'octroi de l'aide
- Attestations de démarrage et de fin des travaux

Ceux-ci sont annexés à la délibération.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de valider ces documents.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

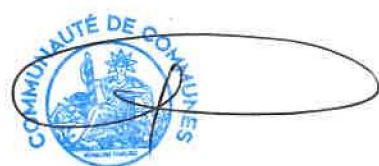
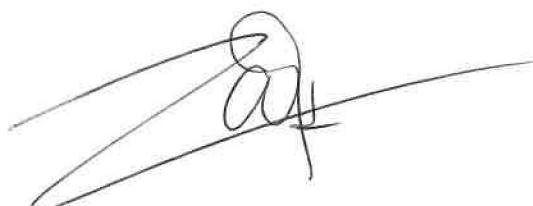
Votants : 15

Pour : 15

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance – André CABROL

Le Président – Francis CROS



HAUT-LANGUEDOC